

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2106)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC39

présenté par
M. Testé, rapporteur

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 37.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à alléger les procédures prévues pour l'examen de la convention d'objectifs par les commissions parlementaires, tout en conservant un contrôle parlementaire exigeant sur cette convention.